

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES

N° 01979 /MSSAH/DGS/DAF

NOTE DE SERVICE

*Portant Frais d'Etudes des Dossiers d'Agrément en Matière de Lutte
Contre les Vecteurs.*

En application des dispositions de la circulaire n°748/ MSSAH/CAB du 20 avril 2000 relative aux prestations de services en matière de lutte contre les vecteurs, les frais d'études des dossiers d'agrément en matière de lutte antivectorielle sont fixés ainsi qu'il suit :

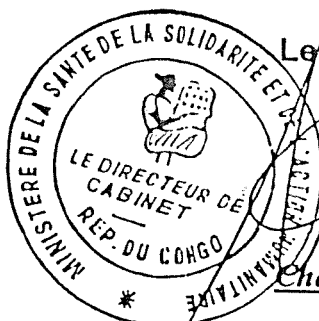
Prestations de service : entendu là désinfection, la désinsectisation et la dératification : **300.000 francs CFA**

Importation et vente des Pesticides : **500.000 Francs CFA**

La présente note de service qui prend effet à compter de sa date de signature sera régularisée par un arrêté du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire.

Fait à Brazzaville, le 29 SEP. 2000

Le Directeur de Cabinet



Charles NGANFOUOMO

MSSAH1
IGS.....1
DGS.....1
DAF/DGS.....1
DHG.....1
CHG.....12
Archives4/21